



Zone de Police  
ANS/ST-NICOLAS  
5284

**Présents :**

Grégory PHILIPPIN, Président;  
Christophe DEKENS, Chef de corps;  
Michele ALAIMO, Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE,  
Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Walther HERBEN, Zoé ISTAZ-  
SLANGEN, Christophe KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Elvira  
MICCOLI, Rachid NAFRAK, Julien PETERS, Ahmed RASSILI, Khalid  
HANNAOUI, Thierry COENEN, Bolinga NDJOLI, Conseillers;  
François SANTOS REY, Secrétaire de zone;

**Excusés :**

Valérie MAES, Bourgmestre;  
Hasan MALKOC, Rosa TERRANOVA, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE  
du 24 octobre 2022**

La séance est ouverte à 18h00.

**SÉANCE PUBLIQUE**

Le Conseil,

**Secrétaire de zone**

**1. Approbation du procès verbal.**

Vu la loi sur la police intégrée;  
Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil de Police ;  
A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

**Comptable spécial**

**2. Finances / Comptes 2021 / Arrêt**

Vu la loi du 7 décembre 1989 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de police ;  
Entendu M. le Comptable spécial en ses explications ;  
Vu les comptes annuels l'exercice 2021, arrêté comme suit :

**Service ordinaire :**

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 10.082.625,12 €

Dépenses : 10.033.840,35 €

Boni : 48.784,77 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 10.635.246,30 €

Dépenses : 10.155.051,38 €

Boni : 480.194,92 €

Service extraordinaire :

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 676.593,14 €

Dépenses : 1.187.325,62 €

Mali : 510.732,48 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 5.689.346,78 €

Dépenses : 6.186.280,62 €

Mali : 496.933,84 €

Vu le compte de résultats de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

**BILAN**

Actif et passif : 19.573.735,62 €

**COMPTE DE RÉSULTATS**

Charges : 10.433.374,21 €

Produits : 10.629.808,53 €

Boni de l'exercice : 196.434,32 €

Boni d'exploitation : 55.395,09 €

Boni exceptionnel : 141.039,23 €

à l'unanimité;

**ARRETE :**

Les comptes de l'exercice 2021 de la Zone de police avec comme résultats :

Comptabilité budgétaire :

Service ordinaire : boni de 480.194,92 €

Service extraordinaire : mali de 496.933,84 €

Comptabilité générale :

Total bilantaire : 19.573.735,62 €

Résultat : boni de 196.434,32 €

Monsieur Samuel DUFRANNE entre en séance avant la discussion du point.

### **3. Finances / Modifications budgétaires 1 de 2022**

vu le budget zonal de l'exercice 2022, arrêté le 31 janvier 2022 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 24 février 2022 ;

vu les instructions en la matière ;

vu les projets de modifications budgétaires 1 arrêtés comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 597.797,99 €

Augmentation des dépenses : 619.797,99 €

Diminution des recettes : 0,00 €

Diminution des dépenses : 22.000,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 1.767.771,45 €  
Augmentation des dépenses : 1.767.771,45 €  
Diminution des recettes : 0,00 €  
Diminution des dépenses : 0,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €  
Entendu M. le Comptable spécial en ses explications;  
à l'unanimité;

**ARRETE**

Les modifications budgétaires 1 de 2022 comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

Augmentation des recettes : 597.797,99 €  
Augmentation des dépenses : 619.797,99 €  
Diminution des recettes : 0,00 €  
Diminution des dépenses : 22.000,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Augmentation des recettes : 1.767.771,45 €  
Augmentation des dépenses : 1.767.771,45 €  
Diminution des recettes : 0,00 €  
Diminution des dépenses : 0,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €

**4. Finances / Emprunts 2022 / Approbation du règlement de consultation de marché**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1er, 6, qui exclut du champ d'application de la loi les marchés d'emprunts ;  
Considérant qu'il y a lieu de lancer la consultation de marché en matière d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2022 ;  
Vu le règlement de consultation de marché annexé à la présente délibération ;  
Considérant que ce document fait partie intégrante de la présente délibération ;  
Entendu M. le Comptable spécial en ses explications;  
Sur la proposition du Collège de police ;

**ARRETE :**

Le règlement de consultation de marché relatif au financement des dépenses extraordinaires par emprunt pour l'exercice 2022.

**DECIDE :**

De consulter les banques suivantes :

- ING
- Belfius
- BNP Paribas Fortis

**Chef de corps**

**5. Cession d'emprises au profit de la SPI / Approbation du projet d'acte.**

Vu la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 G/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>;

Vu la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 F/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>;  
Vu le projet d'acte de cession d'emprises au profit de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée "Services Promotion initiatives en Province de Liège ", en abrégé la SPI, établi par le Comité d'acquisition et qui vise à créer une emprise de :  
26, 23 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 G/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>  
37,57 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 F/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>;  
Considérant que lesdites parcelles appartiennent à la Zone de Police Ans-Saint Nicolas;  
Vu le plan d'emprise dressé le 27 janvier 2019 par le bureau "MARECHAL et BAUDINET", à Dalhem;  
Considérant que lesdites emprises seront cédées pour cause d'utilité publique afin de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures dans le parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne ainsi que la création d'une servitude en vue de l'entretien des équipements;  
Considérant qu'il appartiendra à la SPI de prendre en charge les obligations liées à une éventuelle pollution du sol et de, notamment, prendre en charge tous les frais inhérents aux études de sols et éventuelle dépollution et/ou mesure de sécurité-suivi;  
Vu le projet d'acte rédigé le 03 octobre 2022 par M. Daniel KINGEN, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le projet d'acte rédigé le 03 octobre 2022 par M. Daniel KINGEN, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ; portant sur la cession à la SPI , par la Zone de Police Ans Saint Nicolas , d'une emprise de :  
- 26, 23 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 G/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>  
- 37,57 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain sise en lieu-dit (campagne de Bolsée), cadastrée comme terrain Section B numéro 136 F/P0000 pour une contenance totale de 5.754 m<sup>2</sup>;  
D'inviter M. Daniel KINGEN à procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la SPI.  
Il appartiendra à la SPI de prendre en charge les obligations liées à une éventuelle pollution du sol et de, notamment, prendre en charge tous les frais inhérents aux études de sols et éventuelle dépollution et/ou mesure de sécurité-suivi.  
M. le Chef de Corps et M. le Président de la Zone de Police sont chargés de signer l'acte.  
Expédition de la présente délibération sera transmise à M. Daniel KINGEN, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège.

### **Service du personnel**

#### **6. Chèques repas - Procédure de rattachement au marché public de la police fédérale**

Vu la Loi du 07 décembre 1998 créant un service de police intégrée structuré à deux niveaux (LPI);  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée par la Loi du 18 mai 2022 (MB 30/05/2022);  
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu le Règlement Général de Protection des données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;

Considérant qu'il y a lieu de partager des données avec l'entreprise désignée pour l'établissement des chèques repas;

Considérant qu'il est obligatoire d'informer le personnel de la zone de police de la communication de certaines données personnelles à l'entreprise choisie pour l'exécution du droit pécuniaire;

Vu l'Arrêté Royal du 30/03/2001 fixant le statut du personnel des services de police (PJPOL);

Vu l'accord sectoriel 2017-2018 ouvrant le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police et plus particulièrement son article 23 insérant un chapitre VIbis dans la partie XI, titre IV de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police; que ce chapitre concerne l'octroi de chèques-repas électroniques à tous les membres du personnel de la Police intégrée à dater du 1er novembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur des chèques repas attribuables aux membres du personnel des services de police;

Considérant que la Police fédérale a initié la procédure de marché au profit de tous les services de la police intégrée structurée à 2 niveaux;

Vu le dossier n° 2002 R3 082 relatif à un accord cadre pluriannuel des services pour la création, la distribution et la gestion des chèques repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police intégrée structurée à 2 niveaux;

Considérant par ailleurs que les zones de police adhérant à ce marché utilisent le système d'encodage "Galop" pour la gestion administrative et financière du personnel;

Considérant que la zone de police ANS/SAINT-NICOLAS utilise le système "Galop" pour l'encodage et la validation des prestations du personnel;

Vu le marché public réalisé par la Police Fédérale au profit de la police intégrée et de l'AIG, marché public désignant le 22 juin 2022 la société NV EDERED Belgium comme adjudicataire (n° Procurement 2022 R3 082);

Considérant que dans un souci d'efficacité mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution, il y a lieu d'exécuter l'accord cadre dans chaque zone de police;

Considérant que le marché public prévoit que chaque zone de police doit désigner un SPOC (Single Point of Contact) à communiquer au fournisseur;

Considérant le lien étroit entre le programme d'encodage des prestations "Galop" et l'établissement des chèques repas, il convient que le SPOC soit centralisé au niveau du service Ressources de la zone de police via la boîte mail :

Zp.Nissan.Ressources@police.belgium.eu;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget ordinaire de la zone de police et qu'il conviendra de reconduire cette inscription budgétaire les années suivantes;

**DÉCIDE**

- d'adhérer immédiatement au marché public 2022 R3 082 initié par la Police Fédérale et attribué à la société NV EDENRED Belgium pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques repas au profit des membres de la police intégrée.

- de financer la dépense au moyen des articles budgétaires liés aux indemnités de repas et frais de gestion des chèques repas, budget ordinaire 2022 (330/00000 et suivants).
- d'autoriser la zone de police à communiquer certaines données personnelles via le "Galop" et/ou le SSGPI pour le processus d'établissement des chèques repas.
- en complément du marché public, d'imposer à la société NV EDENRED Belgium de ne pas partager ces données pour raisons commerciales.
- de communiquer la présente décision à tous les membres du personnel de la zone de police pour les informer du partage de certaines données personnelles à la société désignée pour les chèques repas.
- de communiquer la présente délibération aux services du Gouverneur de la Province de Liège, à la Police Fédérale, au SSGPI et à la société NV EDENRED Belgium pour disposition.

#### **7. Recrutement d'un inspecteur de police (service interventions) - Mobilité 2022/04 erratum - Choix du mode de sélection - Ratification**

Vu la délibération du Collège de police de police du 06 octobre 2022 :

- décidant de procéder au recrutement d'un inspecteur de police (service interventions) dans le cadre de la phase de mobilité 2022-04 erratum et ce suite au départ d'un membre personnel à la promotion sociale depuis le 01/10/2022 ;
- décidant du mode de sélection à savoir la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires et d'une Commission de sélection locale,
- décidant qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place;

Procède à la ratification de la délibération du Collège de police du 06 octobre 2022 relative au recrutement d'un inspecteur de police (service interventions) dans le cadre de la phase de mobilité 2022-04 erratum.

Charge la direction Ressources du suivi.

### **Chef de corps**

#### **8. Correspondances et communications**

Prend connaissance des correspondances et communications suivantes :

- la zone de police déménagera à partir du 10 novembre 2022. Le premier jour d'ouverture au public sera le 16 novembre 2022. Pour ce faire, seuls les services de garde et de permanence seront assurés entre le 10 novembre 2022 à 17h00 et le 16 novembre 08h00. Une inauguration officielle sera fixée ultérieurement. Un jour de visite réservé aux familles est fixé au 06 novembre 2022.
- l'arrêté du gouvernement wallon du 06 octobre 2022 a prononcé la déchéance de Mme Sophie BURLET de son mandat originaire de conseillère communale. Le Conseil communal de Saint Nicolas en a pris acte et, en sa séance du 17 octobre 2022 a désigné son suppléant, M. Fuat ARGIBAS, qui la remplacera au Conseil de Police. M. Argibas sera invité à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil de police.

#### **9. Présentation de la nouvelle procédure de recrutement pour les membres du personnel opérationnel**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée par les lois des 24 mars 1999, 19 avril 1999, 13 mai 1999, 22

décembre 2000, 27 décembre 2000, 02 avril 2001, 31 mai 2001, 13 juillet 2001, 19 juillet 2001, 30 décembre 2001, et 26 avril 2002;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en oeuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la circulaire GPI 15 Bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police et à la nouvelle procédure de mobilité;

Entendu le Directeur des Ressources et le Chef de Corps en leur intervention;

PREND ACTE de la nouvelle procédure de recrutement pour les membres du personnel opérationnel.

## **HUIS CLOS**

Le Conseil,

### **Service du personnel**

- 10. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification**
- 11. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification**
- 12. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification**
- 13. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification**
- 14. Mise à disposition par la commune de Saint-Nicolas au profit de la zone de police d'une technicienne de surface - Ratification**
- 15. Contrat de remplacement d'une technicienne de surface - Ratification**
- 16. Contrat de remplacement d'une technicienne de surface**
- 17. Démission volontaire d'un inspecteur de police**
- 18. Mise à la pension de retraite sur demande d'un inspecteur de police**

La séance est levée à 19h00.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone,

François SANTOS REY.

Le Président - Bourgmestre  
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.